



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 8017

## Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la grave crise que risquent de subir les exploitations céréalières du Nord Isère, et en particulier les maïsiculteurs, du fait de l'apparition et de ravages de la « chrysomèle du maïs », encore appelée le « doryphore du maïs ». La présence de cet insecte de quarantaine a été récemment détectée dans la région et des traitements par épandage d'insecticide ont été entrepris. Il lui demande quelles sont les mesures actuellement à l'étude afin de pallier une éventuelle crise due à la prolifération de ce parasite.

## Texte de la réponse

La chrysomèle est un petit coléoptère dont les larves s'attaquent aux racines du maïs. Son introduction et sa dissémination sont interdites dans toute l'Union européenne. Originaire d'Amérique centrale, il a progressivement envahi l'Amérique du Nord, où il est devenu le principal ravageur du maïs et où il fait l'objet de traitements systématiques, compte tenu de son impact sur les cultures. La France est actuellement indemne de ce parasite et l'ensemble du territoire fait l'objet d'une surveillance annuelle pour détecter toute introduction et intervenir très rapidement contre ce parasite. Plusieurs introductions ont ainsi été signalées au cours de l'été 2007, notamment en région Rhône-Alpes et ont entraîné la mise en oeuvre des mesures de lutte prévues en pareil cas. Des traitements insecticides ont été réalisés au moyen d'enjambeurs ou de moyens aériens et des mesures obligatoires de rotation seront mises en place en 2008 et 2009 dans les zones touchées. La lutte contre *Diabrotica virgifera* en vue de son éradication s'appuie en effet sur trois outils mis en oeuvre de façon simultanée et complémentaire : le traitement insecticide des maïs sur pied pour détruire les adultes de l'insecte, la rotation comme moyen de destruction des larves et le traitement insecticide du sol ou des semences pour détruire les larves de l'insecte. Ces outils doivent être utilisés conjointement pour éradiquer les foyers détectés avant qu'ils ne se propagent ou deviennent pérennes. Le dispositif de lutte actuellement en place en France vise à éradiquer au coup par coup le parasite afin d'éviter sa dissémination et son installation. Cette politique, menée avec succès jusqu'à présent, a permis d'éviter de devoir appliquer des traitements à grande échelle qui seraient imposés par une prolifération du parasite s'accompagnant de pertes de récolte importantes. Ce dispositif sera par conséquent reconduit, avec une surveillance renforcée, pour la campagne 2008.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8017

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 octobre 2007, page 6419

**Réponse publiée le** : 18 décembre 2007, page 8005